Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260605-2026_06_05_01-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 mai 2026

N° 2026/06/05/01

Nombre de conseillers en exercice : **33** *Nombre de présents* : **21** *Nombre de votants* : **31**	*Date de convocation :* *29 mai 2026*

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Anne-Marie ECHELARD, Maire de Châteaugiron.

Présents :	Anne-Marie ECHELARD	Philippe LANGLOIS	Laëtitia MIRALLES
Jean-Charles BRIAND	Catherine TAUPIN	Jean-Marc LÉVÊQUE	Tiphany LANGOUMOIS
Olivier DUDA	Ludovic LONCLE	Isabelle CHARPENTIER	Christophe REBULARD
Sandrine GUEGUEN	David KELDERMANS	Stéphanie DOUESSIN	François BRISSIER
Clémentine JULIEN	Ludivine ROUAUT	Lisa BOISRAMÉ	Olivier BODIN
Laurent CHAUSSERAY	Schirel LEMONNE		

Absents :	
Bruno VETTIER	Solenn ROUGERIE
Séverine MAYEUX donne pouvoir à Laetitia MIRALLÈS	Bertrand TANGUILLE donne pouvoir à Jean-Marc LÉVÊQUE
Arnaud BOMPOIL donne pouvoir à Ludovic LONCLE	Samuel LEFEUVRE donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Romane GALLIAN donne pouvoir à Christophe REBULARD	Bénédicte PINARD donne pouvoir à Olivier BODIN
Marie GUÉRINEL donne pouvoir à Schirel LEMONNE	Stéphane KERSULEC donne pouvoir à Laurent CHAUSSERAY
Emile GAUDRÉ donne pouvoir à Sandrine GUEGUEN	Nicolas ANGER donne pouvoir à François BRISSIER

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Election des délégués du Conseil Municipal de Châteaugiron et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs de l'Ille-et-Vilaine

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

Les sénateurs sont élus pour un mandat de six ans au suffrage universel indirect. Le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans. L'élection du 27 septembre 2026 concerne la série renouvelable.

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect. Le collège électoral est constitué de l'ensemble des conseillers départementaux, des conseillers régionaux élus dans le département, des députés, des sénateurs et des délégués des Conseils Municipaux.

En application de l'article L 318 du code électoral, le vote est obligatoire pour les grands électeurs. Si un grand électeur ne peut pas voter pour un motif légitime, il est remplacé par un autre grand électeur suppléant.

Les délégués membres des Conseils Municipaux représentent environ 95% du collège électoral pour les élections sénatoriales.
Les modalités de désignation des délégués varient selon le seuil de population de la commune. Elles sont précisées dans le code électoral.

En application de la circulaire INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux, dans les communes nouvelles, la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié l'article L. 2113- 8 du CGCT

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260605-2026_06_05_01-DE

afin qu'il prévoie que : « L'effectif du Conseil Municipal reste identique jusqu'au troisième renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la commune nouvelle. »

En conséquence, le nombre des délégués de ces communes nouvelles, dont Châteaugiron, est établi selon les modalités suivantes : pour les communes nouvelles créées après le renouvellement général de 2014, dont les Conseils Municipaux ont été composés pour le renouvellement de 2026 en vertu de l'article L. 2113-8 du CGCT, il est réuni, en application de l'article L. 290-2 du Code électoral, les informations suivantes sur les communes nouvelles du département :

- population municipale au 1er janvier 2026 de la commune nouvelle ;
- effectif légal du Conseil Municipal en application de l'article L. 2113-8 du CGCT ;
- population municipale de chaque commune composant la commune nouvelle au 1er janvier de l'année de la création de la commune nouvelle.

Sont ensuite appliquées les règles suivantes en fonction du nombre de conseillers municipaux de la commune et de la population de la commune :

- pour les Conseils Municipaux comprenant plus de 29 membres, le nombre de délégués est égal au nombre de conseillers municipaux prévu à l'article L. 2121-2 du CGCT pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure à celle de la commune nouvelle (art. L. 290-2, III du Code électoral).
- plafond : le nombre total de délégués auquel la commune nouvelle a droit ne peut excéder le nombre total (somme) de délégués auquel les anciennes communes avaient droit avant création de la commune nouvelle. Pour calculer ce plafond, il convient d'identifier la population municipale de chaque ancienne commune au 1er janvier de l'année de création de la commune nouvelle et, en conséquence, d'appliquer soit l'article L. 284, soit l'article L. 285, en prenant pour chacune l'effectif légal théorique que chaque ancienne commune devait avoir. Si le nombre de délégués est inférieur à l'effectif du Conseil Municipal, ces délégués sont élus par et parmi ses membres.

L'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine n° 35-2026-05-18-00001 du 18 mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués, délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des sénateurs d'Ille-et-Vilaine le 27 septembre 2026, détermine que Châteaugiron dispose de 21 délégués titulaires et 7 délégués suppléants parmi les membres du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs de l'Ille-et-Vilaine.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur la liste).
Les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès de Madame la Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants (art R.142). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats.
Les listes peuvent être complètes (nombre de délégués et de suppléants à élire) ou incomplètes (art L.289 et R.138)
Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (L. 289).

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260605-2026_06_05_01-DE

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes (art R.137) :

- le titre de la liste présentée ; chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible. Le choix du nom de la liste n'est cependant pas un motif de rejet de candidature ;
- les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Une seule liste des candidats « ENSEMBLE POUR CHATEAUGIRON » a été déposée auprès de Madame la Maire : elle comprend de manière paritaire 21 délégués titulaires et 7 délégués suppléants :

1. ECHELARD Anne-Marie
2. LANGLOIS Philippe
3. MIRALLES Laëtitia
4. LEVEQUE Jean-Marc
5. TAUPIN Catherine
6. DUDA Olivier
7. LANGOUMOIS Tiphany
8. LONCLE Ludovic
9. MAYEUX Séverine
10. KELDERMANS David
11. CHARPENTIER Isabelle
12. LEFEUVRE Samuel
13. DOUESSIN Stéphanie
14. REBULARD Christophe
15. GUEGUEN Sandrine
16. VETTIER Bruno
17. GAUDRE Emilie
18. BODIN Olivier
19. PINARD Bénédicte
20. KERSULEC Stéphane
21. ROUGERIE Solenn
22. BRISSIER François
23. JULIEN Clémentine
24. ANGER Nicolas
25. ROUAUT Ludivine
26. BOMPOIL Arnaud
27. BOISRAME Lisa
28. CHAUSSERAY Laurent

Vu le code électoral et notamment les articles L. 280 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-2-1,
Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu la circulaire INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,
Vu l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine n° 35-2026-05-18-00001 du 18 mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués, délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des sénateurs d'Ille-et-Vilaine le 27 septembre 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- **Élit 21 délégués titulaires et 7 délégués suppléants parmi les membres du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs de l'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260605-2026_06_05_01-DE

1. **ECHELARD Anne-Marie**
2. **LANGLOIS Philippe**
3. **MIRALLES Laëtitia**
4. **LEVEQUE Jean-Marc**
5. **TAUPIN Catherine**
6. **DUDA Olivier**
7. **LANGOUMOIS Tiphany**
8. **LONCLE Ludovic**
9. **MAYEUX Séverine**
10. **KELDERMANS David**
11. **CHARPENTIER Isabelle**
12. **LEFEUVRE Samuel**
13. **DOUESSIN Stéphanie**
14. **REBULARD Christophe**
15. **GUEGUEN Sandrine**
16. **VETTIER Bruno**
17. **GAUDRE Emilie**
18. **BODIN Olivier**
19. **PINARD Bénédicte**
20. **KERSULEC Stéphane**
21. **ROUGERIE Solenn**
22. **BRISSIER François**
23. **JULIEN Clémentine**
24. **ANGER Nicolas**
25. **ROUAUT Ludivine**
26. **BOMPOIL Arnaud**
27. **BOISRAME Lisa**
28. **CHAUSSERAY Laurent**

Pour Copie Conforme,
La Maire,

MAIRIE DE CHATEAUGIRON
ILLE-ET-VILAINE

Anne-Marie ECHELARD

La secrétaire de séance,

L'Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Tourisme

Catherine TAUPIN

Catherine TAUPIN